



commune de

Walincourt-Selvigny

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :

10/09/2026

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Etaient présents : Pascale BENGIN, Laurent BRISSON, Bruno CASEZ, Alain COYOT, Virginie GONCALVES, Maïté LEFEBVRE, Chantal MAILLY, Jérôme MELI, Agnès PETYT, Michel PETYT, Floriane THIELAIN, Mathieu WARENGHEM, Yves WAYEMBERGE, Maxime DESSAINT, Nadine PRUVOT.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Didier BEAUVILLAIN à Maïté LEFEBVRE, Peggy BOQUILLON à Alain COYOT, Isabelle GALLOIS à Pascal BENGIN, Laurent HUTIN à Floriane THIELAIN.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ.

Objet de la délibération : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CA2C POUR LA FOURNITURE D'ABRIBUS ET DE POTEAUX D'ARRET.

Numéro de la délibération : délibération 2026-047

Le Maire informe l'assemblée de la création, par le conseil communautaire, d'un fonds de concours destiné à soutenir les communes membres dans le financement de leurs abribus. Il précise que ce dispositif d'accompagnement financier est gratuit et sans obligation d'achat.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur son territoire. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C a approuvé la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt. Ce dispositif est gratuit et sans obligation d'achat.

Le fonds de concours « abribus » est fixé à 50% du reste à charge de la Commune plafonné à 3 000 euros par abribus simple et 6 000 euros par abribus double, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € par an.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



Publié le : 18/09/2026 10:57 (Europe/Paris)

Collectivité : Walincourt-Selvigny

https://www.intramuros.org/walincourt-selvigny/documents_administratifs/78836



commune de

Walincourt-Selvigny

Le patrimoine communal compte actuellement 6 abribus et 6 poteaux d'arrêt. Sur cette base, le renouvellement de deux abribus et de deux poteaux est à prévoir au cours des quatre prochaines années. Enfin, il est précisé que la pose des structures sera directement exécutée par le titulaire du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I- 2°,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis n°2024/31 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours spécifique aux abribus,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, **le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de la CA2C pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt ;**

- de notifier à la CA2C la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, dont la version définitive de la convention susmentionnée ;

- d'autoriser le Maire à signer, notifier et faire exécuter l'ensemble des bons de commandes afférents aux marchés publics issus du groupement de commande objet de la présente délibération.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI .

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le09/2026.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



Publié le : 18/09/2026 10:57 (Europe/Paris)

Collectivité : Walincourt-Selvigny

https://www.intramuros.org/walincourt-selvigny/documents_administratifs/78836